



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Ressources



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_031-DE

Pôle	
Auteur	Cesidio Gorgoglione
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2025-031 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérard GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Création d'emploi permanent

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-018 approuvant le vote du Budget primitif de la commune et notamment le chapitre 012 de la section de fonctionnement à hauteur de 6 304 762 € ;

Vu l'avis favorable du CST du 18 février 2025 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant les présentations des 8 Janvier et 15 janvier 2025 rassemblant membres du CODIR et membres du Bureau municipal ;

Considérant les présentations en réunions de majorité le 22 janvier puis 05 février 2025 validant les postes inscrits et les montants de masse salariale y afférant ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant la réorganisation d'ensemble du pôle VLS et le besoin de recalibrer certains postes dont le poste de chef de pôle VLS, responsable affaires générales ainsi que le besoin de compenser certains temps partiels ;

Considérant le besoin de doter en moyens humains certaines missions impulsées sous la mandature actuelle : participation citoyenne, archivage, refonte de la gestion et extension des cimetières ;

Considérant le non renouvellement du poste de chef de pôle Ressources et l'intégration dans les missions de la Directrice générale des services du pilotage globale de l'ensemble des fonctions ressources ;

Considérant que le projet d'administration et la politique managériale sont deux axes fondateurs de la feuille de route transversale en réponse au diagnostic RPS et aux recommandations de la CRC ; que cette feuille nécessite un investissement important de la Direction générale ;

Considérant le pilotage des assemblées délibérantes par la Direction générale, le besoin de soutenir la Direction générale dans la coordination du projet d'administration dans son ensemble et dans la transmission de l'information ;

Considérant que le nombre de projets transverses prévus dans le projet d'administration est important et qu'ils portent pour la plupart sur la mise en place d'outils, de supports fondamentaux ou réglementaires pour la collectivité (Plan communal de sauvegarde, Document unique) ;

Considérant qu'à ce jour aucun emploi existant au tableau des effectifs ne permet de satisfaire ce besoin, et conformément aux dispositions fixées par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il convient de créer un emploi de assistant de direction générale, chargé des assemblées à temps complet ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B , dans les conditions fixées aux articles L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'assistant de direction ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assistanat de direction.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule Balicco,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la création d'un emploi à temps complet de rédacteur, catégorie B ;
- la modification du tableau des effectifs.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

PRÉCISE

- que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025 ;
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois peuvent être occupés par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à grille indiciaire du grade de recrutement.

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_031-DE

